

### HLAE: CE QUI DEMEURE ET CE QUI CHANGE NEUCHÂTEL

Matinée de formation continue, 25 novembre 2011

Prof. Blaise Carron Avocat spécialiste FSA droit de l'immobilier et de la construction



Prof. Blaise Carron

#### SOMMAIRE



#### Introduction

- I. La notion, les buts et les sources légales de l'HLAE
- II. La créance garantie par l'HLAE
- III.La constitution de l'HLAE

Conclusion

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

#### **INTRODUCTION**



- 1) Révision plus globale du droit immobilier et du droit du registre foncier
- 2) Codification de la jurisprudence vs. Interprétation authentique de la loi?
- Adaptation de l'institution (Schumacher) vs.
   Modification profonde (ATF 136 III 6 c. 6)?



Modification du régime actuel



Codification de la jurisprudence fédérale



Question ouverte, non tranchée

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

3

#### SOMMAIRE



#### Introduction

- I. La notion, les buts et les sources légales de l'HLAE
- II. La créance garantie par l'HLAE
- III.La constitution de l'HLAE

Conclusion

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

#### NOTION, BUTS ET SOURCES LÉGALES



#### A. Notion

- Hypothèque
- Hypothèque légale
- Hypothèque légale indirecte

#### B. Buts

- Protection des artisans et entrepreneurs en tant que créanciers
- Effet préventif principalement
- Privilège lors de la réalisation du gage

#### C. Sources légales

CC 837, 839-841, 824 ss (gage immobilier) et 793 ss (hypothèque), 961

modifiés: CC 837 I/3, 839 II et III (RO 2011 p. 4637) nouveaux: CC 837 II et 839 IV-VI

ORF nouveau texte dès le 1.1.2012 (RO 2011 p. 4659)

ORFI, OPC

<u>^</u>

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

5

#### I. NOTION, BUTS ET SOURCES LÉGALES



CC 837 (jusqu'au 31.12.2011) D. Hypothèques légales II. Avec inscription / 1. Cas CC 837 (dès le 1.1.2012) D. Hypothèques légales II. De droit privé fédéral / 1. Cas

<sup>1</sup> Peuvent requérir l'inscription d'une hypothèque légale: [...]

<sup>1</sup> Peuvent requérir l'inscription d'une hypothèque légale: [...]

3.les artisans et entrepreneurs employés à des bâtiments ou autres ouvrages, 3. les artisans et entrepreneurs employés à la construction ou à la destruction de bâtiments ou d'autres ouvrages, au montage d'échafaudages, à la sécurisation d'une excavation ou à d'autres travaux semblables,

sur l'immeuble pour lequel ils ont fourni des matériaux et du travail ou du travail seulement, sur l'immeuble pour lequel ils ont fourni des matériaux et du travail ou du travail seulement,

en garantie de leurs créances contre le propriétaire ou un entrepreneur. que leur débiteur soit le propriétaire foncier, un artisan ou un entrepreneur, un locataire, un fermier ou une autre personne ayant un droit sur l'immeuble.

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

#### NOTION, BUTS ET SOURCES LÉGALES



CC 837 (jusqu'au 31.12.2011)

CC 837 (dès le 1.1.2012)



- <sup>2</sup> Si le débiteur de la créance est un locataire, un fermier ou une autre personne ayant un droit sur l'immeuble, les artisans et entrepreneurs n'ont le droit de requérir l'inscription d'une hypothèque légale que si le propriétaire foncier a donné son accord à l'exécution des travaux.
- <sup>2</sup> L'ayant droit ne peut renoncer d'avance à ces hypothèques légales.
- <sup>3</sup> L'ayant droit ne peut renoncer d'avance à ces hypothèques légales.

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

7

#### **SOMMAIRE**



Introduction

- I. Notion, buts et sources légales de l'HLAE
- II. La créance garantie par l'HLAE
- III.La constitution de l'HLAE

Conclusion

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

## II. LA CRÉANCE GARANTIE PAR L'HLAE



## A. Les parties

## **B.** Les prestations

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

9

# A. LES PARTIES CO 363 ss Artisan/ Entrepreneur Personne commandant les prestations

## 1. Artisan / Entrepreneur

- Notion unique: Artisan = Entrepreneur
  - Personne physique ou morale
  - Entrepreneur total, général, partiel, sous-traitant

#### Trois conditions:

- Contrat d'entreprise (CO 363 ss), voire contrat de livraison d'ouvrage
- Indépendant
- Exécutant des travaux physiques corrélés au bien à grever

#### Exemples:

- Entreprises de construction (toute taille)
- Installateurs (sanitaires, électriciens, chauffage),
- Plâtriers-peintres, maçons, carreleurs

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

#### A. LES PARTIES



#### 2. Personnes commandant les travaux



- Propriétaire foncier selon CC 655
   (p.ex. titulaire d'un droit de superficie distinct et permanent)
- Entrepreneur ou artisan
- Locataire, fermier

Conditions supplémentaires

- Autre personne ayant un droit sur l'immeuble
  - Sous-locataire, sous-fermier
     Membre de la famille du locataire, concubin
     Emprunteur, preneur de leasing
  - Usufruitier
     Titulaire d'un droit d'habitation
     Titulaire d'un droit de superficie non distinct et permanent
  - Futur acquéreur de l'immeuble

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

11

#### A. LES PARTIES



Conditions supplémentaires pour commande par locataire, fermier ou personne ayant un droit sur l'immeuble

| Conditions                                       | Ancienne JP                        | Nouveau droit                    |   |
|--|------------------------------------|----------------------------------|---|
| Accord du propriétaire                           | ATF 126 III 505,<br>ATF 116 II 677 | nCC 837 II                       | * |
| Plus-value objective et<br>durable de l'immeuble | ATF 116 II 677                     | BO CN du 27.4.2009,<br>p. 622 ss | ⚠ |
| Accession à<br>l'immeuble                        | ATF 116 II 677                     | Condition générale               | ⚠ |

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

#### A. LES PARTIES



#### Accord du propriétaire (nCC 837 II)

Contenu Exécution des travaux (PAS contrat, entrepreneur)

Forme Pas d'exigence de forme (≠ CO 260a I, CO 289a I/b)

Moment Autorisation (avant), ratification (pendant ou après),

Destinataire Personne ayant un droit sur l'immeuble

Fardeau Entrepreneur doit prouver accord du propriétaire

Protection de la bonne foi de l'entrepreneur ?

Ancien droit: OUI

Nouveau droit: Plutôt NON (silence qualifié)



Texte légal équivoque: « Si le débiteur de la créance est un locataire,... » L'entrepreneur qui sous-traite les travaux commandés par le locataire est aussi visé en tant que «débiteur de la créance»

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

13

## II. LA CRÉANCE GARANTIE PAR L'HLAE



## A. Les parties

## **B.** Les prestations

- 1. Des matériaux et du travail ou du travail seulement
- 2. La liste exemplative
- 3. Une tentative de généralisation

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

#### **B.** LES PRESTATIONS



#### 1. « Matériaux et travail » ou « travail seulement »

- Matériaux et travail
  - Unité fonctionnelle et relative à l'ouvrage
  - Intégration des matériaux par du travail sur place Exemples: poser des câbles, intégrer des briques dans un mur, poser une isolation
  - Préparation individualisée pour l'ouvrage sur la base d'instructions concrètes (critère: « difficulté de la réutilisation »)
     Exemples: béton, fers à béton spécifiques, portes/fenêtres sur mesure
  - PAS livraison de matériaux uniquement
- Travail seulement
  - Travail destiné à l'ouvrage et intégré au processus de production
  - PAS mise à disposition de travailleurs temporaires pour un chantier

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

15

#### II. LA CRÉANCE GARANTIE PAR L'HLAE



## A. Les parties

## B. Les prestations

- 1. Des matériaux et du travail ou du travail seulement
- 2. La liste exemplative
- 3. Une tentative de généralisation

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

#### B. LES PRESTATIONS / 2. LA LISTE EXEMPLATIVE



#### 2. La liste exemplative

- Construction de bâtiments ou autres ouvrages
  - Autres ouvrages = constructions

#### Destruction de bâtiments ou autres ouvrages



- Ancien droit controverse doctrinale, jurisprudence cantonale
- Mess CF importance pour la réaffectation des sites
- Nouveau droit formulation expresse dans la loi
- Délai d'inscription court seulement après les travaux de déblaiement ?
   Plutôt non
- Privilège de CC 841 possible?

Plutôt non, car pas de valeur ajoutée => HLAE sans privilège de CC 841



Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

17

#### B. LES PRESTATIONS / 2. LA LISTE EXEMPLATIVE



## 2. La liste exemplative

- Montage d'échafaudages
  - Ancien droit jurisprudence stricte du TF: non
  - Nouveau droit interprétation authentique du législateur : oui
  - Démontage / Modification pendant le chantier? Plutôt oui



#### Sécurisation d'une excavation

• Formulation expresse dans la loi



#### Autres travaux semblables

- Liste est exemplative
- Travaux d'excavation, étayages, sécurisation, séchage, préparation de béton frais ou de fers à béton particuliers : Oui
- Livraison de ciment, extraction de matières premières dans une carrière, nettoyage d'un chantier : Non
- Installation de gabarits, (dé-)montage d'une grue : Plutôt oui



Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui chang

#### II. LA CRÉANCE GARANTIE PAR L'HLAE



## A. Les parties

## B. Les prestations

- 1. Des matériaux et du travail ou du travail seulement
- 2. La liste exemplative
- 3. Une tentative de généralisation

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

19

#### B. LES PRESTATIONS



## 3. Une tentative de généralisation

?

Prestations physiques de construction corrélées au bien à grever

- Prestations de construction
  - Travaux de construction (au sens large)
  - Sur un bâtiment ou sur un ouvrage immobilier
- Prestations physiques
  - Travaux manuels mais aussi méthodes industrielles (≠ CO 128)
  - PAS de prestation intellectuelle et immatérielle (architecte, ingénieur)
- Prestations corrélées au bien à grever
  - Activité en lien avec une réalisation individuelle sur le bien à grever
  - PAS de nécessité de plus-value (sauf pour privilège de CC 841)
  - PLUS de nécessité d'accession à l'immeuble

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

#### **SOMMAIRE**



#### Introduction

- I. La notion, les buts et les sources légales de l'HLAE
- II. La créance garantie par l'HLAE

#### III. La constitution de l'HLAE

Conclusion

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

21

#### III. LA CONSTITUTION DE L'HLAE



#### A. Les conditions

- 1. L'ayant droit
- 2. Le sujet passif
- 3. L'objet du droit de gage
- 4. La non-prestation de sûretés
- 5. La non-renonciation du titulaire
- 6. La reconnaissance du montant du gage
- 7. Le respect du délai d'inscription

#### B. Les effets

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

#### **LES CONDITIONS**



#### Ayant droit

- Artisan et entrepreneur, y compris sous-traitant
- Cessionnaire (à titre universel ou particulier) de la créance

#### 2. Sujet passif

- HLAE = obligation *propter rem*
- Propriétaire actuel de l'immeuble, même s'il n'a pas commandé les travaux
- Masse en faillite du propriétaire?

TF: Oui (criticable)

Protection de l'acquéreur de bonne foi? TF: question laissée ouverte

Plutôt oui

#### 3. Objet du droit de gage

- Immeuble selon CC 655 II: bien-fonds, droits distincts et permanents....
- Immeuble sur lequel les travaux ont porté
- Immeuble pouvant être grevé de gage et susceptible d'hypothèque légale PAS les immeubles publics, PAS le feuillet de base si les parts de copropriété sont déjà grevées de droit de gage

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

#### EXCURSUS SUR LE PATRIMOINE ADMINISTRATIF (nCC 839 IV-VI)



#### **Définition**

Patrimoine appartenant à l'Etat servant de manière durable à l'exécution d'une tâche publique et utilisé à cette fin

#### **Ancien droit**

- Ni HLAE, ni autre solution
- Si travaux commandés par l'Etat, le sous-mandataire supportait le risque d'insolvabilité de l'entrepreneur général
- Si travaux commandés par un ayant droit, l'entrepreneur supportait le risque d'insolvabilité de l'ayant droit

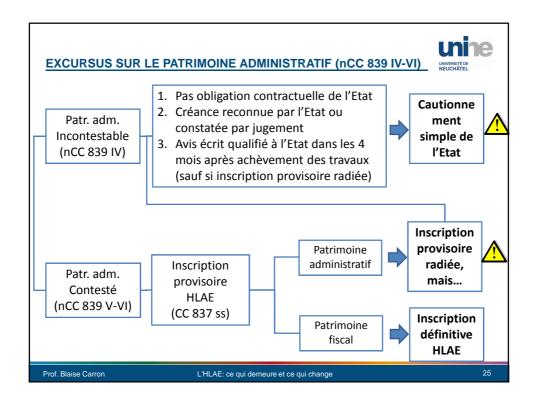
#### Nouveau droit (nCC 839 IV-VI)

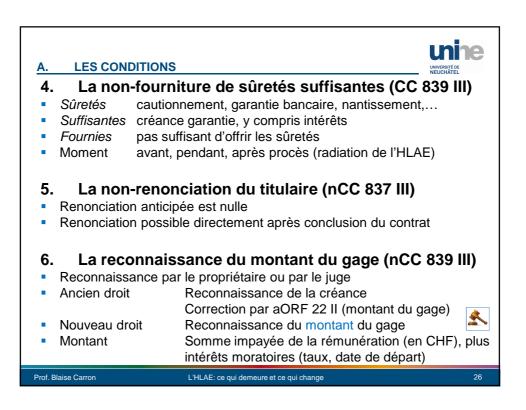


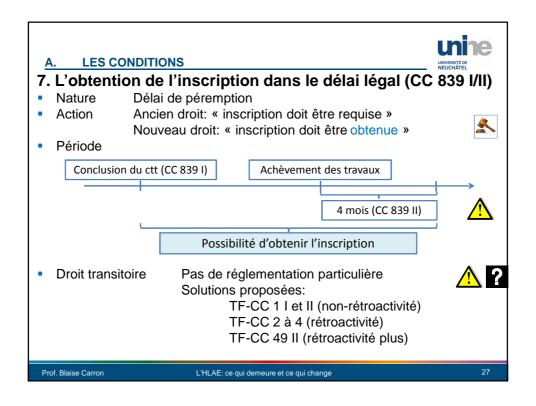
- Pas d'HLAE, mais...
- Possibilité d'obtenir un cautionnement légal de l'Etat à certaines conditions
- Risque de l'insolvabilité de l'entrepreneur général ou de l'ayant droit passe à l'Etat

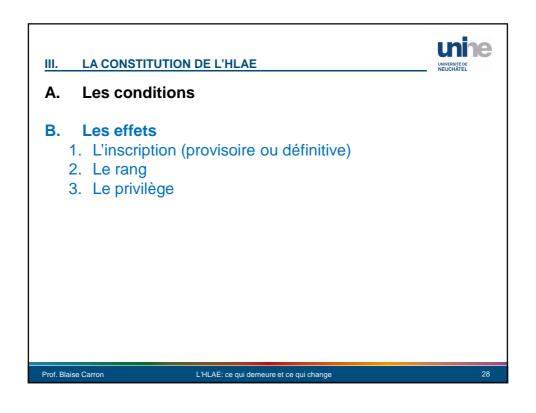
Prof. Blaise Carron

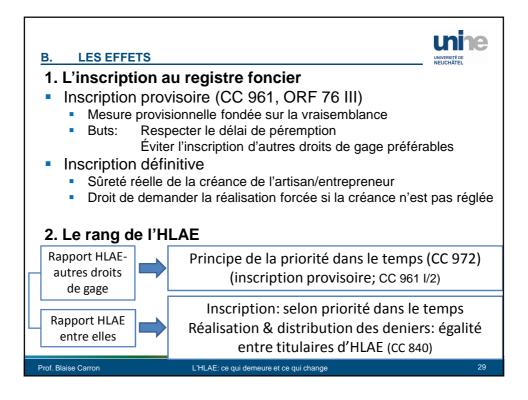
L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change











#### B. LES EFFETS



## 3. Le privilège (CC 841 et ORFI 117)

Titulaire de HLAE a créance contre les créanciers de rang antérieurs s'il a subi une perte lors de la réalisation forcée

#### **Parties**

- Créancier Titulaire d'HLAE définitive ayant subi une perte lors de la réalisation de l'immeuble
- Débiteurs Créanciers-gagistes de rang antérieur (p.ex. banque)

#### **Conditions**

- Objective Perte subie causée par la constitution des droits de gage antérieurs
- Subjective Caractère reconnaissable du préjudice que la constitution des gages infligeait aux artisans/entrepreneurs

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

#### B. LES EFFETS



#### 3. Le privilège (CC 841 et ORFI 117) (suite)

#### **Effets**

- CC 841: privilège au fond
  - Créance du titulaire de l'HLAE contre les créanciers antérieurs à hauteur de la perte subie
  - Perte subie différence entre montant de l'HLAE et produit de la réalisation distribué aux titulaires de l'HLAE
  - Montant maximum de la créance = différence entre le produit de la réalisation de l'immeuble et la valeur de l'immeuble avant les travaux (plus-value)
  - Si montant maximum < perte subie: Répartition proportionnelle entre les différents entrepreneurs
  - Prescription 1 année
- ORFI 117 II: privilège d'exécution forcée
  - Si action ouverte dans les dix jours après réalisation forcée, suspension de la distribution de la part de collocation litigieuse

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

24

#### **SOMMAIRE**



#### Introduction

- I. Notion, buts et sources légales de l'HLAE
- II. La créance garantie par l'HLAE
- III. La constitution de l'HLAE

#### Conclusion

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change

#### **CONCLUSION**



- Plus une adaptation qu'une modification profonde de l'institution
- Codification de la jurisprudence
- Interprétation authentique du texte légal
- Quatre nouveautés principales
  - Elargissement des prestations pouvant être garanties
  - Précision et élargissement du cercle des tiers non propriétaires pouvant commander des prestations pouvant être garanties
  - Délai de péremption pour obtenir l'inscription de l'HLAE
  - Responsabilité extracontractuelle du propriétaire du patrimoine administratif selon les règles du cautionnement simple

Prof. Blaise Carron

L'HLAE: ce qui demeure et ce qui change